

24/01/2026

Mémoire sur le maintien de la reconnaissance fiscale des écoles de massothérapie au Québec

Une décision administrative à coût nul, essentielle à l'accessibilité, à l'emploi et à la prévention en santé.

Alliance des Massothérapeutes du Québec ALMQ



TABLE DES MATIÈRES –

TITRE 1 (Chapitre)

CHAPITRE 1 — INTRODUCTION

- 1.1 La massothérapie dans le paysage québécois
- 1.2 Une profession de prévention, de santé et de productivité
- 1.3 Une reconnaissance fragile malgré une utilité démontrée
- 1.4 Un secteur structuré par l’initiative privée
- 1.5 Normalisation en cours : normes communes et registre sectoriel
- 1.6 Reconnaissance sociale et évolution récente du secteur

CHAPITRE 2 — OBJET DU MÉMOIRE ET DÉCISION ATTENDUE

- 2.1 Décision attendue de Revenu Québec : maintien du statut reconnu des écoles
- 2.2 Effets attendus du maintien de l’exemption fiscale
- 2.3 Une mesure simple, stable et sans coût public
- 2.4 Les étudiants du privé : un droit légitime aux mesures fiscales éducatives
- 2.5 Engagement du secteur : gouvernance et normes sans ordre professionnel

CHAPITRE 3 — CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET COHÉRENCE GOUVERNEMENTALE

- 3.1 Productivité, rareté de main-d’œuvre et urgence d’agir
- 3.2 Orientations gouvernementales : productivité et développement des compétences
- 3.3 Une solution cohérente sans charge fiscale additionnelle
- 3.4 Mobilisation gouvernementale et cohérence avec les priorités économiques
- 3.5 Contribution directe à la santé publique et à la productivité

CHAPITRE 4 — LA MASSOTHÉRAPIE : UN SECTEUR STRUCTURÉ, UTILE ET RECONNU

- 4.1 Reconnaissance professionnelle officielle et intégration croissante
- 4.2 Données sectorielles : un champ professionnel vaste et en croissance
- 4.3 Une profession complémentaire au réseau public, sans charge pour l’État
- 4.4 Reconnaissance historique et rôle durant la pandémie
- 4.5 Encadrement associatif et mécanismes de protection du public
- 4.6 Une profession en voie de normalisation et de registre sectoriel
- 4.7 Vers une consolidation institutionnelle : un chantier en développement

CHAPITRE 5 — UN ENJEU FISCAL À COÛT NUL POUR L’ÉTAT

- 5.1 Les écoles privées de massothérapie : un modèle autonome
- 5.2 Aucun coût salarial, aucun fonds de pension, aucune charge institutionnelle
- 5.3 Accessibilité régionale et inclusion sociale

- 5.4 Les étudiants du privé : un droit légitime aux crédits et déductions
- 5.5 Une contribution majeure à la santé publique sans dépenses publiques
- 5.6 Un alignement économique avec les orientations gouvernementales
- 5.7 Conclusion du chapitre 5 : une mesure à rendement social élevé et coût nul

CHAPITRE 6 — GOUVERNANCE, ASSURANCE QUALITÉ ET REGISTRE PROFESSIONNEL

- 6.1 Un secteur en voie d'unification : harmoniser les normes
- 6.2 Les associations professionnelles : une gouvernance déjà fonctionnelle
- 6.3 La reconnaissance assurantielle : un mécanisme d'encadrement rigoureux
- 6.4 Création d'un registre professionnel sectoriel : une avancée structurante
- 6.5 Aucun ordre professionnel demandé : aucune charge financière nouvelle
- 6.6 Encadrement accru par le secteur lui-même

CHAPITRE 7 — IMPACTS NÉGATIFS D'UN RETRAIT DE RECONNAISSANCE

- 7.1 Fermeture d'écoles et perte immédiate de main-d'œuvre
- 7.2 Impact direct sur les travailleurs autonomes et l'emploi
- 7.3 Conséquences pour les PME, les régions et l'économie du bien-être
- 7.4 Risques pour la prévention et la santé publique
- 7.5 Rupture de stabilité pour les assureurs et les citoyens
- 7.6 Conséquences humaines : précarité, exclusion et perte d'accessibilité

CHAPITRE 8 — ALIGNEMENT AVEC LES ASSUREURS ET STABILITÉ ÉCONOMIQUE

- 8.1 La massothérapie dans les régimes d'assurance privés
- 8.2 Exigences de reconnaissance : le cas structurant de Croix Bleue
- 8.3 Principaux assureurs couvrant la massothérapie au Québec
- 8.4 La reconnaissance fiscale comme garantie de stabilité assurantielle
- 8.5 Effets systémiques sur l'ensemble des soins paramédicaux

CHAPITRE 9 — FENÊTRE D'OPPORTUNITÉ : EMPLOI, PRODUCTIVITÉ, SANTÉ, TOURISME

- 9.1 Jeunes, reconversion et insertion rapide sur le marché du travail
- 9.2 Vieillesse et prévention accessible
- 9.3 Productivité des entreprises et réduction de l'absentéisme
- 9.4 Tourisme bien-être et attractivité économique des régions
- 9.5 Une opportunité unique : consolider un secteur sans coût public

CHAPITRE 10 — RECOMMANDATIONS ET PLAN D'ACTION

- 10.1 Décision immédiate : confirmer le maintien de l'exemption fiscale

- 10.2 Reconnaître la mission sociale du secteur
- 10.3 Favoriser l'emploi et la stabilité du travail

CONCLUSION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 La massothérapie dans le paysage québécois

La massothérapie occupe aujourd'hui une place importante dans le paysage québécois des soins complémentaires. Elle répond à des besoins croissants en matière de soulagement de la douleur, de prévention des troubles musculosquelettiques, de gestion du stress et de soutien au bien-être global.

Selon la Classification nationale des professions (CNP 32201), les massothérapeutes sont rattachés au secteur de la santé. Le Gouvernement du Canada précise qu'ils :

« Évaluent les tissus mous et les articulations du corps en vue de traiter et de prévenir les dysfonctionnements, les blessures, les douleurs et les troubles physiques. »
(Gouvernement du Canada, CNP 32201, 2021)

Ces professionnels exercent dans des milieux variés : cliniques privées, centres multidisciplinaires, établissements de soins prolongés, centres de réadaptation, entreprises et secteurs touristiques liés au bien-être.

1.2 Une profession de prévention, de santé et de productivité

La massothérapie ne constitue pas uniquement un service de confort ou de détente. Elle s'inscrit de plus en plus dans une approche préventive et thérapeutique, contribuant directement à :

- la réduction des douleurs chroniques ;
- la prévention des blessures liées au travail ;
- le maintien de la mobilité chez les personnes vieillissantes ;
- la gestion du stress et des tensions physiques.

Dans plusieurs milieux de travail, ces interventions participent à la réduction de l'absentéisme et à l'amélioration de la productivité, rejoignant ainsi les objectifs gouvernementaux en matière de santé au travail.

1.3 Une reconnaissance fragile malgré une utilité démontrée

Malgré son utilité sociale et sa présence croissante dans l'offre de soins, la massothérapie demeure au Québec dans une situation institutionnelle particulière. Contrairement à

plusieurs provinces canadiennes où la profession est réglementée, le Québec ne dispose pas d'une entité unique de régulation.

Le Comité sectoriel souligne :

« Le Québec ne dispose pas d'entité de régulation unique au niveau de la province pour superviser le domaine. Néanmoins, différentes associations professionnelles encadrent les massothérapeutes adhérents. »

(CSMO-SPQ, Analyse des besoins de formation continue, février 2025)

Cette réalité rend la reconnaissance du secteur plus vulnérable, notamment sur le plan administratif et fiscal.

1.4 Un secteur structuré par l'initiative privée

Une caractéristique fondamentale du secteur québécois est qu'il repose presque entièrement sur un modèle privé. Le rapport sectoriel est explicite :

« À ce jour, aucune formation initiale reconnue par le ministère de l'Éducation au Québec (...) n'est officiellement offerte dans le réseau de l'éducation. Le paysage de la formation est dominé par des écoles privées. »

(CSMO-SPQ, 2025)

Ainsi, la profession se développe :

- sans subvention publique ;
- sans infrastructure gouvernementale ;
- sans charge salariale assumée par l'État ;
- sans régime de retraite public.

Le maintien de la reconnaissance fiscale des écoles constitue donc une mesure neutre sur le plan budgétaire.

1.5 Normalisation en cours : normes communes et registre sectoriel

Contrairement à l'idée d'un secteur non structuré, les associations professionnelles entreprennent actuellement un travail important d'unification des normes.

Le Comité sectoriel indique que plusieurs organisations majeures ont été consultées, notamment :

- Alliance des massothérapeutes du Québec (ALMQ)

- RITMA
- Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM)
- Regroupement des massothérapeutes du Québec (RMQ) (CSMO-SPQ, 2025)

Ces associations encadrent déjà leurs membres par :

- des exigences de formation ;
- des codes d'éthique ;
- des mécanismes disciplinaires ;
- une démarche de registre professionnel sectoriel.

Cette structuration contribue à renforcer la crédibilité du secteur sans nécessiter la création d'un ordre professionnel public.

1.6 Reconnaissance sociale et évolution récente du secteur

Les dernières années ont confirmé l'importance croissante des soins complémentaires dans la société québécoise. La massothérapie est de plus en plus perçue comme un service utile, contribuant au bien-être, à la prévention et au maintien de la santé globale.

Cette reconnaissance sociale, combinée à la demande croissante et aux efforts de normalisation en cours, place aujourd'hui le Québec à un moment charnière dans l'évolution du secteur.

Conclusion du chapitre 1

La massothérapie constitue un champ professionnel en expansion, répondant à des besoins sociaux réels et croissants. Structurée principalement par l'initiative privée et encadrée par des associations actives, elle représente une contribution importante au continuum de soins, sans charge directe pour l'État.

Dans ce contexte, la reconnaissance fiscale des écoles apparaît comme un levier essentiel de stabilité, de cohérence et d'accessibilité.

Chapitre 2

OBJET DU MÉMOIRE ET DÉCISION ATTENDUE

2.1 Décision attendue de Revenu Québec : maintien du statut reconnu des écoles de massothérapie

Le présent mémoire vise une décision administrative précise et essentielle : le maintien de la reconnaissance fiscale des écoles de massothérapie comme établissements d'enseignement admissibles aux fins de l'exemption de taxes et des mesures fiscales applicables aux frais de scolarité.

Nous sollicitons que Revenu Québec confirme clairement que les écoles privées de massothérapie, lorsque leur formation répond à des critères sérieux et reconnus, doivent continuer à bénéficier du même traitement fiscal que d'autres établissements offrant une qualification professionnelle.

Concrètement, cela implique :

1. Le maintien de l'exemption de taxes applicable aux services éducatifs offerts par les écoles de massothérapie reconnues ;
2. L'admissibilité des étudiants aux crédits ou déductions fiscales liés aux frais de scolarité, au même titre que les étudiants du réseau public ou parapublic ;
3. La confirmation d'une équivalence fonctionnelle lorsque les contenus, les heures de formation, l'encadrement pédagogique et les évaluations répondent à des exigences comparables.

Il ne s'agit donc pas d'une demande d'expansion de programmes publics, mais d'une demande de stabilité, de cohérence et d'équité dans l'application du régime fiscal.

2.2 Effets attendus du maintien de l'exemption : accessibilité, continuité et stabilité sectorielle

Le maintien de cette reconnaissance fiscale produit des effets immédiats et structurants, non seulement pour les établissements de formation, mais pour l'ensemble du Québec.

Continuité de l'offre de formation

Les écoles privées de massothérapie assurent aujourd'hui la quasi-totalité de la formation initiale dans la province. Le Comité sectoriel le confirme :

« À ce jour, aucune formation initiale reconnue par le ministère de l'Éducation au Québec (...) n'est officiellement offerte dans le réseau de l'éducation. Le paysage de la formation est dominé par des écoles privées. »
(CSMO-SPQ, Analyse des besoins de formation continue, février 2025)

Ainsi, fragiliser ou retirer l'exemption fiscale reviendrait à déstabiliser le principal réseau formateur actuellement en place.

Accessibilité pour des clientèles diversifiées

Les écoles privées accueillent une population variée :

- jeunes adultes cherchant une insertion rapide ;
- travailleurs en reconversion ;
- femmes en retour au marché du travail ;
- personnes immigrantes ;
- clientèles régionales éloignées des parcours scolaires traditionnels.

Maintenir l'exemption fiscale, c'est préserver l'accessibilité financière de ces parcours qualifiants.

Contribution directe à la prévention et au soutien en santé

La massothérapie constitue un levier concret de prévention et de soutien thérapeutique, contribuant indirectement à réduire certaines pressions sur le réseau public, notamment en matière de douleurs musculosquelettiques et de santé au travail.

2.3 Une mesure simple, stable et sans coût public : aucun transfert financier vers l'État

Un élément central distingue ce dossier de nombreuses demandes sectorielles : le maintien de l'exemption fiscale n'entraîne aucune dépense additionnelle pour l'État québécois.

Les écoles de massothérapie fonctionnent entièrement hors du réseau public :

- aucun financement ministériel ;
- aucune infrastructure collégiale à construire ;
- aucun salaire de personnel enseignant assumé par l'État ;
- aucun régime de retraite public ;
- aucune charge administrative supplémentaire.

Le Québec bénéficie donc déjà d'une main-d'œuvre formée sans investissement public direct.

Dans ce contexte, la reconnaissance fiscale ne constitue pas une dépense, mais une neutralité nécessaire afin de préserver un équilibre existant.

2.4 Les étudiants du privé : un droit légitime aux mesures fiscales éducatives

L'enjeu fiscal touche directement les étudiants.

Si les frais de formation devenaient taxables ou si les crédits devenaient inaccessibles, les conséquences seraient immédiates :

- diminution des inscriptions ;
- exclusion de certaines clientèles vulnérables ;
- ralentissement de la qualification ;
- perte de relève professionnelle.

Le principe d'équité fiscale exige qu'un étudiant inscrit dans une formation professionnelle privée rigoureuse ne soit pas pénalisé lorsque cette formation est structurée, supervisée et reconnue.

Les écoles de massothérapie répondent déjà à des standards comparables :

- nombre d'heures encadrées ;
- évaluations pratiques ;
- stages supervisés ;
- exigences associatives ;
- formation continue obligatoire dans plusieurs regroupements.

Ainsi, maintenir l'admissibilité fiscale constitue une mesure de justice éducative et de cohérence administrative.

2.5 Engagement du secteur : gouvernance et normes sans création d'ordre professionnel

Il est important de souligner que le secteur ne réclame pas :

- la création d'un ordre professionnel ;
- une bureaucratie publique ;
- une structure réglementaire coûteuse.

Au contraire, les associations professionnelles ont entrepris un travail collectif majeur visant :

- l'unification des standards ;

- la création d'une norme professionnelle sectorielle ;
- la mise en place d'un registre professionnel harmonisé.

Le Comité sectoriel rappelle que plusieurs associations ont été consultées :

- AMQ
 - ALMQ
 - RITMA
 - RMQ
 - FQM
- (CSMO-SPQ, 2025)

Cette dynamique démontre que le secteur agit de manière proactive pour renforcer la protection du public, tout en évitant tout transfert de coûts vers l'État.

Il s'agit donc d'un modèle rare : professionnalisation sans charge publique.

Conclusion du chapitre 2

Le maintien de l'exemption fiscale des écoles de massothérapie représente :

- une décision administrative simple ;
- une mesure stable ;
- un coût nul pour l'État ;
- un levier direct d'accessibilité ;
- un soutien essentiel à l'emploi et à la prévention en santé.

Revenu Québec a ici l'occasion de confirmer une mesure équitable qui protège un secteur autonome, structuré, en voie de normalisation, et utile à l'ensemble de la société québécoise.

CHAPITRE 3

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET COHÉRENCE GOUVERNEMENTALE

3.1 Productivité, rareté de main-d'œuvre et urgence d'agir

Le Québec traverse actuellement une période charnière marquée par plusieurs défis simultanés : ralentissement économique, vieillissement accéléré de la population, départ massif à la retraite, rareté de main-d'œuvre et pression accrue sur le système de santé. Dans ce contexte, la formation professionnelle devient un outil stratégique majeur.

Le gouvernement du Québec insiste sur l'importance de soutenir des secteurs capables de former rapidement une main-d'œuvre qualifiée, de favoriser l'insertion professionnelle, de contribuer directement à la productivité et d'offrir des solutions concrètes à faible coût public.

Le Point sur la situation économique et financière du Québec (automne 2025) rappelle que la situation budgétaire demeure fragile :

« Le déficit comptable pour 2024-2025 s'établit à 5,2 milliards de dollars. »

(Finances Québec, 2025)

Dans un tel contexte, les décisions publiques doivent prioriser les mesures qui ne créent pas de nouvelles charges, soutiennent l'économie réelle et renforcent la capacité productive du Québec.

Or, la massothérapie s'inscrit précisément dans cette logique : un secteur déjà opérationnel, autonome, structuré, et dont la formation repose sur un modèle privé sans investissement public direct.

3.2 Orientations gouvernementales : productivité et développement des compétences

Le gouvernement québécois affirme clairement que l'amélioration de la productivité repose sur l'investissement en compétences, la formation agile, la capacité d'adaptation du marché du travail, ainsi que l'inclusion et la flexibilité.

Dans son document économique, Finances Québec souligne :

« Le gouvernement met en place de nouvelles initiatives totalisant 8,3 milliards de dollars sur cinq ans pour protéger le pouvoir d'achat des Québécois et faire face aux défis du contexte économique actuel. »

(Finances Québec, Point sur la situation économique et financière du Québec, automne 2025)

Cette orientation confirme une priorité gouvernementale : investir dans des solutions immédiatement activables, mesurables et efficaces.

Le secteur de la massothérapie constitue un exemple concret, puisqu'il offre des formations professionnalisantes relativement courtes, une insertion rapide, une contribution directe à la prévention en santé et un soutien réel au maintien en emploi.

3.3 Une solution cohérente sans charge fiscale additionnelle

L'un des arguments les plus structurants de ce mémoire est le suivant : la massothérapie est un secteur utile, en croissance, mais financé entièrement hors du réseau public.

Le Québec bénéficie déjà d'un réseau de formation complet, d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un encadrement associatif reconnu, sans aucune dépense publique structurelle. Contrairement à une formation offerte dans le réseau collégial public, les écoles privées de massothérapie n'impliquent aucun salaire de professeur payé par l'État, aucune infrastructure scolaire à financer et aucune charge administrative ministérielle.

Ainsi, maintenir l'exemption fiscale ne représente pas un investissement nouveau, mais simplement la préservation d'un équilibre fiscal existant.

Le Comité sectoriel confirme :

« Le paysage de la formation est dominé par des écoles privées. »
(CSMO-SPQ, 2025)

Le Québec obtient donc une contribution à la santé et à l'économie sans coût public direct. Il s'agit d'une opportunité rare : une profession complémentaire qui se développe sans alourdir l'État.

3.4 Mobilisation gouvernementale et cohérence avec les priorités économiques

Lors du Forum de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), plusieurs messages clés ont été portés par les décideurs : urgence d'agir sur la productivité, besoin de flexibilité dans les parcours, inclusion des clientèles sous-représentées et mobilisation de tous les secteurs.

Madame la ministre Pascale Déry a rappelé que le Québec vit une transformation majeure liée à l'évolution technologique, à l'incertitude économique et aux défis démographiques. Monsieur le premier ministre François Legault a souligné que 80 % de l'économie québécoise repose sur les PME, et que le Québec doit miser sur des projets stratégiques portés par des entreprises agiles.

Dans ce contexte, la massothérapie répond directement aux objectifs exposés : formation accessible, main-d'œuvre immédiatement déployable, contribution à la santé au travail et soutien aux entreprises ainsi qu'aux régions.

3.5 Contribution directe à la santé publique et à la productivité

Le secteur de la massothérapie joue un rôle concret dans la prévention des douleurs musculosquelettiques, la réduction du stress, le maintien au travail, la récupération physique et la santé organisationnelle en entreprise.

Dans un contexte où l'absentéisme représente un coût majeur pour les PME, les interventions en massothérapie permettent une diminution des arrêts de travail, un soutien à la performance et une amélioration de la productivité collective.

Le rapport sectoriel souligne d'ailleurs que :
« Trois massothérapeutes sur cinq (63 %) collaborent avec les professionnels de la santé ou interviennent dans certains milieux de la santé. »
(CSMO-SPQ, Introduction, 2025)

Cela démontre que la massothérapie n'est plus marginale : elle devient un acteur complémentaire du continuum de soins.

Conclusion du chapitre 3

Le Québec fait face à des défis majeurs de productivité, de rareté de main-d'œuvre et de pression sur le système de santé. Dans ce contexte, la massothérapie représente une solution immédiatement disponible, un secteur autonome, une formation privée à coût nul pour l'État et une contribution directe à la prévention.

Maintenir la reconnaissance fiscale des écoles de massothérapie constitue donc une mesure cohérente avec les orientations gouvernementales en matière de développement des compétences, d'inclusion, de productivité, d'accessibilité et de responsabilité budgétaire.

CHAPITRE 4

LA MASSOTHÉRAPIE : UN SECTEUR STRUCTURÉ, UTILE ET RECONNU

4.1 Reconnaissance professionnelle officielle et intégration croissante

La massothérapie occupe aujourd'hui une place importante dans l'écosystème québécois des soins complémentaires et thérapeutiques. Elle répond à des besoins croissants en matière de gestion de la douleur, de prévention des troubles musculosquelettiques, de récupération physique, de réduction du stress et de soutien au bien-être global.

Sa reconnaissance dans la Classification nationale des professions confirme qu'il s'agit d'une pratique rattachée au champ de la santé et non d'un simple service de confort. Cette reconnaissance institutionnelle appuie l'intégration progressive de la massothérapie dans un continuum de soins où les approches préventives prennent une importance croissante.

Les massothérapeutes exercent aujourd'hui dans des milieux variés : cliniques privées multidisciplinaires, centres de réadaptation, entreprises, spas et services de soutien auprès de clientèles vulnérables.

4.2 Données sectorielles : un champ professionnel vaste et en croissance

Le secteur de la massothérapie est l'un des plus dynamiques parmi les professions de soins personnels au Québec. Le rapport du Comité sectoriel de la main-d'œuvre des soins

personnels Québec souligne que :

« La profession de massothérapeute au Québec se trouve à un moment décisif de son évolution. »

(CSMO-SPQ, Analyse des besoins de formation continue, février 2025)

Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation de la demande sociale, le vieillissement de la population, l'importance croissante des approches préventives et l'intégration progressive de la massothérapie aux soins thérapeutiques.

Le rapport révèle également des données structurantes :

« 63 % des répondants sont travailleurs autonomes et cette occupation est leur principale source de revenus. »

(CSMO-SPQ, Données sociodémographiques, 2025)

Le secteur représente ainsi un bassin économique important, composé de milliers de travailleurs, souvent en région, contribuant directement au tissu entrepreneurial québécois.

4.3 Une profession complémentaire au réseau public, sans charge pour l'État

L'un des aspects les plus remarquables de la massothérapie au Québec est qu'elle se développe presque entièrement en dehors du réseau public. Les services ne sont pas assumés par la RAMQ, les soins sont financés par les citoyens ou les assurances privées, et la formation est offerte par des écoles privées autonomes.

Cette réalité fait de la massothérapie une contribution particulière : un secteur utile socialement, intégré dans les habitudes de soins, mais ne générant aucune dépense institutionnelle directe pour l'État.

Elle participe à la prévention et au maintien en santé sans créer de postes publics, de dépenses structurelles ou de charges fiscales additionnelles.

4.4 Reconnaissance historique et rôle durant la pandémie

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance des professions de soins personnels et de soutien thérapeutique. Durant cette période, plusieurs intervenants du mieux-être ont été reconnus comme contribuant au maintien du bien-être collectif.

Cet épisode a confirmé que la massothérapie ne constitue pas un luxe, mais un service socialement utile, particulièrement dans un contexte où le stress augmente, les douleurs chroniques se multiplient et les besoins en soutien thérapeutique explosent.

La reconnaissance sociale de la profession est donc déjà réelle, même si elle demeure fragile sur le plan administratif.

4.5 Encadrement associatif et mécanismes de protection du public

Contrairement à l'idée d'un secteur non structuré, la massothérapie au Québec repose sur un encadrement associatif important. Le CSMO-SPQ rappelle que :

« Différentes associations professionnelles encadrent les massothérapeutes adhérents qui doivent souscrire à des codes d'éthique et de déontologie. »

(CSMO-SPQ, 2025)

Le secteur compte plusieurs associations actives, parmi lesquelles :

Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM), RITMA, Association des massothérapeutes du Québec (AMQ), Regroupement des massothérapeutes du Québec (RMQ), Alliance des massothérapeutes du Québec.

Ces organisations imposent généralement des exigences minimales de formation, des mécanismes disciplinaires, des codes de conduite, des assurances responsabilité et des processus de plainte, contribuant ainsi à la protection du public.

4.6 Une profession en voie de normalisation et de registre sectoriel

Le secteur ne demande pas aujourd'hui la création d'un ordre professionnel public. Au contraire, il entreprend déjà une démarche proactive visant l'harmonisation des standards, la clarification des compétences thérapeutiques et la création d'un registre professionnel sectoriel.

Le rapport sectoriel insiste sur la nécessité de réduire les disparités :

« L'absence de réglementation uniforme entraîne des disparités dans les standards de pratique et nuit à son intégration dans le système de santé. »

(CSMO-SPQ, Sommaire exécutif, 2025)

Le registre constitue donc une réponse structurante permettant d'augmenter la protection du public et de renforcer la crédibilité du secteur sans bureaucratie supplémentaire.

4.7 Vers une consolidation institutionnelle : un chantier en développement

Enfin, le secteur travaille activement avec plusieurs partenaires afin de structurer une trajectoire de formation plus harmonisée. Le rapport mentionne explicitement :

« SOINS PERSONNELS QUÉBEC souhaite mettre en place un projet novateur nommé "chantier de la massothérapie". »

(CSMO-SPQ, Contexte, 2025)

Cette démarche renforce la cohérence institutionnelle du secteur et confirme qu'il s'inscrit dans une trajectoire crédible de consolidation, sans nécessiter aujourd'hui la création d'un appareil public coûteux.

Conclusion du chapitre 4

La massothérapie constitue aujourd'hui une profession reconnue, un secteur économique important, un champ thérapeutique en expansion et une contribution directe à la prévention et au bien-être collectif.

Structurée par des associations professionnelles actives et engagée dans une démarche de normalisation et de registre, elle représente un modèle autonome et utile à la société québécoise. Dans ce contexte, fragiliser la reconnaissance des écoles reviendrait à compromettre un secteur déjà structuré, essentiel et en voie de consolidation.

CHAPITRE 5

UN ENJEU FISCAL À COÛT NUL POUR L'ÉTAT

5.1 Les écoles privées de massothérapie : un modèle autonome, sans financement public.

Le cœur de la demande formulée dans ce mémoire repose sur une réalité simple mais fondamentale : les écoles de massothérapie au Québec fonctionnent entièrement dans un modèle privé, sans financement structurel de l'État.

Contrairement aux établissements du réseau public, elles ne reçoivent aucune subvention institutionnelle, aucun budget ministériel, aucun financement de fonctionnement et aucune infrastructure financée par le gouvernement.

Ainsi, la formation de la relève en massothérapie repose déjà sur l'investissement privé et l'initiative du milieu, sans recours aux ressources publiques. Maintenir la reconnaissance fiscale de ces établissements ne constitue donc pas une dépense nouvelle, mais la continuité d'un modèle existant, efficace et autonome.

5.2 Aucun coût salarial, aucun fonds de pension, aucune charge institutionnelle

L'un des arguments les plus structurants de ce dossier est le suivant : le Québec bénéficie d'une main-d'œuvre en soins complémentaires formée sans créer de charges publiques.

Parce que les écoles sont situées hors du réseau public, l'État n'assume aucun salaire d'enseignant, aucun régime de retraite, aucun fonds de pension, aucun coût syndical, aucune gestion administrative collégiale et aucune infrastructure scolaire publique.

Autrement dit, maintenir l'exemption fiscale ne signifie pas financer une formation, mais simplement éviter de taxer un service éducatif essentiel déjà assumé par le privé.

Ce modèle représente un levier rare : une profession utile, une formation accessible, sans aucune charge additionnelle pour le Trésor public.

5.3 Accessibilité régionale et inclusion sociale :

Un rôle central des écoles privées.
Les écoles de massothérapie jouent également un rôle crucial en matière d'accessibilité. Elles rejoignent des clientèles souvent éloignées des circuits scolaires traditionnels : jeunes en recherche d'insertion rapide, adultes en reconversion, femmes retournant sur le marché du travail, personnes issues de l'immigration et travailleurs en région.

Dans plusieurs territoires, ces écoles représentent la seule offre de formation professionnelle disponible dans le domaine. Ainsi, une modification fiscale aurait pour effet immédiat d'augmenter les coûts pour les étudiants, de réduire l'accessibilité, de fragiliser les écoles régionales et d'exclure des clientèles vulnérables.

Or, l'accessibilité et l'inclusion sont au cœur même des valeurs québécoises en matière de formation et de développement des compétences.

5.4 Les étudiants du privé : un droit légitime aux crédits et déductions

L'enjeu fiscal touche directement les étudiants. Actuellement, ceux qui fréquentent des établissements privés reconnus peuvent bénéficier des crédits d'impôt pour frais de scolarité, de l'utilisation de leur REÉE et d'un traitement équitable comparable à d'autres formations professionnelles.

Retirer ou fragiliser cette reconnaissance reviendrait à pénaliser fiscalement des étudiants qui suivent pourtant des parcours structurés, des heures encadrées, des évaluations supervisées et des formations reconnues par les assureurs.

La reconnaissance fiscale constitue donc un principe d'équité fondamentale : un étudiant ne doit pas être désavantagé parce qu'il étudie dans un modèle privé qui ne coûte rien à l'État.

5.5 Une contribution majeure à la santé publique sans dépenses publiques

Le Québec traverse une période où le réseau de la santé est sous pression : vieillissement rapide de la population, hausse des douleurs chroniques, surcharge des soins de première ligne et besoins accrus en prévention.

La massothérapie constitue déjà un acteur complémentaire du système de santé, notamment en prévention musculosquelettique, soutien à la mobilité des aînés, accompagnement thérapeutique et réduction du stress et de la douleur.

Certaines pratiques spécialisées, comme l'onco-massage, se développent également comme soins de soutien auprès de personnes vivant avec le cancer.

Ces interventions ne remplacent pas la médecine, mais elles contribuent directement à améliorer la qualité de vie, soutenir les clientèles vulnérables et réduire certaines pressions indirectes sur le réseau public.

Tout cela se fait sans RAMQ, sans structure publique et sans coût budgétaire. La massothérapie représente donc une contribution collective assumée par le privé, mais bénéfique pour l'ensemble du Québec.

5.6 Un alignement économique avec les orientations gouvernementales

Le gouvernement du Québec affirme que la priorité actuelle est de stimuler l'investissement, la productivité et l'environnement d'affaires.

Dans le Point sur la situation économique et financière du Québec, le ministère des Finances souligne :
« En permettant aux entreprises de déduire plus rapidement les coûts de leurs dépenses en capital, le gouvernement améliore l'environnement d'affaires des entreprises et rend plus attrayantes les nouvelles opportunités d'investissement. »
(Finances Québec, automne 2025)

Maintenir l'exemption fiscale des écoles de massothérapie s'inscrit dans cette même logique : soutenir l'investissement humain, favoriser une main-d'œuvre rapidement déployable et encourager des parcours qualifiants sans alourdir l'État.

5.7 Conclusion du chapitre 5

: une mesure à rendement social élevé et coût nul
En définitive, l'enjeu fiscal lié aux écoles de massothérapie est clair : le secteur fonctionne déjà sans financement public, la formation repose sur l'investissement privé, la profession répond à des besoins sociaux majeurs et la reconnaissance fiscale n'ajoute aucune dépense, mais garantit accessibilité, stabilité et continuité.

Maintenir l'exemption fiscale représente donc une décision à coût nul pour l'État, une mesure équitable pour les étudiants, un soutien direct à l'emploi et à la productivité, ainsi qu'un appui à un secteur de prévention utile à la santé collective.

CHAPITRE 6 GOUVERNANCE, ASSURANCE QUALITÉ ET REGISTRE PROFESSIONNEL

6.1 Un secteur en voie d'unification : harmoniser les normes et renforcer la crédibilité

Contrairement à certaines perceptions, la massothérapie au Québec ne constitue pas un

secteur informel ou dépourvu de structure. Bien au contraire, la profession connaît depuis plusieurs années une évolution rapide vers une organisation plus cohérente, plus rigoureuse et davantage alignée sur les standards thérapeutiques modernes.

Le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des soins personnels Québec souligne que, même en l'absence d'une entité unique de régulation provinciale, plusieurs organisations encadrent déjà la pratique :

« Le Québec ne dispose pas d'entité de régulation unique au niveau de la province pour superviser le domaine. Néanmoins, différentes associations professionnelles encadrent les massothérapeutes adhérents. »

(CSMO-SPQ, Analyse des besoins de formation continue, février 2025)

Cette réalité a mené à une mobilisation importante du milieu afin de réduire les disparités et d'harmoniser les standards de formation et de pratique.

Le rapport sectoriel insiste sur la nécessité d'interventions stratégiques pour aligner la profession sur les exigences des soins thérapeutiques :

« La profession de massothérapeute au Québec se trouve à un moment décisif de son évolution, nécessitant des interventions stratégiques pour relever ses défis et s'aligner sur les normes et les exigences d'intervention en soins de santé. »

(CSMO-SPQ, 2025)

Ainsi, le secteur entreprend activement un travail d'unification des normes, constituant un levier majeur de professionnalisation.

6.2 Les associations professionnelles : une gouvernance déjà fonctionnelle

La massothérapie québécoise repose aujourd'hui sur un modèle où les associations professionnelles jouent un rôle structurant comparable à celui d'un encadrement institutionnel.

Ces associations assurent déjà l'évaluation des critères d'admission, la formation minimale exigée, l'encadrement éthique, la discipline professionnelle et la crédibilité auprès des assureurs.

Le rapport sectoriel indique que plusieurs associations majeures ont été consultées dans le cadre des travaux de structuration :

Alliance des massothérapeutes du Québec (ALMQ), Association des Massothérapeutes du Québec (AMQ), RITMA, Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM), Regroupement des massothérapeutes du Québec (RMQ), Réseau des massothérapeutes professionnels du Québec (RMPQ).

(CSMO-SPQ, Associations consultées, 2025)

Ces organisations représentent un socle de gouvernance déjà actif, permettant une supervision professionnelle sans recours à une structure publique.

6.3 La reconnaissance assurantielle : un mécanisme d'encadrement rigoureux

Un élément central de la gouvernance actuelle provient du rôle des assureurs privés, qui imposent déjà des critères stricts de reconnaissance professionnelle.

Le régime d'assurance maladie et hospitalisation précise explicitement :

« Tous les professionnels de la santé qui rendent les services paramédicaux prévus par le régime doivent être dûment autorisés à exercer leur profession, être membres en règle de leur ordre, leur corporation ou leur association professionnels, reconnus par l'assureur. »
(Croix Bleue, Contrat no. 93268, révisé octobre 2017)

Pour être reconnue, une association doit satisfaire à un processus de vérification exigeant, incluant notamment l'existence légale, un conseil d'administration, une permanence fonctionnelle, des critères adéquats pour les nouveaux membres, un code de déontologie satisfaisant et un comité disciplinaire apte à traiter les plaintes.

Le document précise :

« Ce processus vise à valider (...) l'existence de critères adéquats (...) un code de déontologie satisfaisant (...) et un comité disciplinaire pouvant vérifier l'application du code. »

(Croix Bleue, Frais paramédicaux : liste des associations, octobre 2017)

Ainsi, la profession bénéficie déjà d'un encadrement indirect mais réel, fondé sur la reconnaissance assurantielle.

6.4 Création d'un registre professionnel sectoriel : une avancée structurante

Le secteur entreprend aujourd'hui un chantier majeur : la mise en place d'un registre professionnel harmonisé, effectif depuis le 1er janvier 2026.

Cette démarche vise à réduire la confusion du public, assurer la traçabilité des compétences, renforcer la confiance des assureurs et consolider les standards communs.

Le Comité sectoriel souligne que l'absence de réglementation uniforme entraîne des disparités :

« L'absence de réglementation uniforme entraîne des disparités dans les standards de pratique et nuit à son intégration dans le système de santé. »

(CSMO-SPQ, Sommaire exécutif, 2025)

Le registre constitue donc une réponse proactive du milieu, permettant d'augmenter la protection du public sans bureaucratie supplémentaire.

6.5 Aucun ordre professionnel demandé : aucune charge financière nouvelle

Il est fondamental de souligner que le secteur ne réclame pas la création immédiate d'un ordre professionnel public.

Au contraire, l'approche actuelle vise précisément à éviter une structure administrative lourde, des coûts gouvernementaux, une charge fiscale additionnelle ou des fonds publics requis.

Le modèle proposé repose sur l'encadrement par les associations, la reconnaissance par les assureurs, le registre sectoriel, l'harmonisation des normes et la collaboration avec les partenaires éducatifs, le tout sans coût institutionnel pour l'État.

Cela représente une opportunité rare : structurer une profession utile sans transférer la charge vers le gouvernement.

6.6 Encadrement accru par le secteur lui-même : protection du public et cohérence

Les démarches actuelles démontrent une maturité sectorielle importante. Le secteur travaille déjà à rehausser les seuils de formation, renforcer la formation continue, clarifier les compétences thérapeutiques et intégrer davantage la collaboration interdisciplinaire.

Le rapport recommande notamment :

« Fixer un seuil de formation de base plus élevé (par exemple, 400 à minimal 1000 heures). »

(CSMO-SPQ, Pistes d'action, 2025)

Ainsi, la massothérapie se dirige vers une reconnaissance accrue par la rigueur, la normalisation et l'assurance qualité.

Conclusion du chapitre 6

En définitive, la massothérapie québécoise repose déjà sur une gouvernance fonctionnelle et en progression : associations encadrantes, assureurs exigeants, critères stricts de reconnaissance, démarche de registre professionnel et harmonisation des normes.

Le maintien de la reconnaissance fiscale des écoles s'inscrit donc dans un contexte où le secteur démontre sa capacité d'autorégulation, son engagement envers la protection du public et sa maturité institutionnelle.

Maintenir l'exemption fiscale, c'est soutenir une profession qui se structure activement, sans coût supplémentaire pour l'État, mais avec un rendement social élevé.

CHAPITRE 7

IMPACTS NÉGATIFS D'UN RETRAIT DE RECONNAISSANCE

Le maintien de la reconnaissance fiscale des écoles de massothérapie ne constitue pas une revendication corporatiste ou symbolique. Il s'agit d'un enjeu structurant qui touche directement la stabilité de milliers de travailleurs, l'accès à la formation professionnelle, l'emploi en région, la reconnaissance assurantielle, la prévention en santé et l'équilibre économique d'un secteur déjà autonome.

Un retrait de reconnaissance fiscale ou une fragilisation du statut des établissements entraînerait un choc disproportionné, alors même que cette reconnaissance ne génère aucun coût public additionnel.

7.1 Fermeture d'écoles et perte immédiate de main-d'œuvre

Les écoles privées de massothérapie représentent aujourd'hui la principale voie de formation au Québec. Elles assurent l'essentiel de la relève dans un contexte où aucune alternative publique structurée n'existe actuellement.

Ainsi, si l'exemption fiscale était retirée ou remise en question, les conséquences seraient immédiates : hausse directe des coûts pour les étudiants, baisse des inscriptions, fermeture possible de plusieurs établissements, diminution de la relève et affaiblissement du secteur entier.

Une telle rupture affecterait directement l'approvisionnement en main-d'œuvre thérapeutique dans toutes les régions du Québec.

7.2 Impact direct sur les travailleurs autonomes et l'emploi

La massothérapie constitue un bassin d'emplois important, principalement composé de travailleurs autonomes.

Le rapport sectoriel souligne :

« 63 % des répondants sont travailleurs autonomes, et cette occupation est leur principale source de revenus. »

(CSMO-SPQ, Données sociodémographiques, 2025)

Ces travailleurs exercent dans des cabinets privés, des cliniques multidisciplinaires, des centres de détente et des spas.

Toute fragilisation du modèle de formation entraînerait un effet domino : baisse du nombre de diplômés, réduction de l'offre de services, diminution des revenus et abolition progressive de milliers d'emplois autonomes.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, il serait incohérent de précariser un secteur qui contribue déjà à l'emploi sans financement public.

7.3 Conséquences pour les PME, les régions et l'économie du bien-être

La massothérapie ne représente pas seulement des individus : elle soutient un réseau économique complet composé de petites entreprises, de cliniques locales, de spas régionaux, de centres touristiques et de services en entreprise.

Le Québec développe activement une économie du bien-être et du tourisme santé. La massothérapie en constitue un pilier essentiel.

Un retrait de reconnaissance entraînerait la fermeture d'écoles en région, la perte de services de proximité, l'affaiblissement du tourisme bien-être et une réduction de l'attractivité économique régionale.

L'impact dépasserait donc largement le cadre scolaire : il toucherait directement l'économie locale.

7.4 Risques pour la prévention et la santé publique

La massothérapie contribue à la gestion des douleurs musculosquelettiques, à la prévention des blessures, à la réduction du stress, au maintien en emploi, à l'accompagnement des aînés et à des soins spécialisés de soutien, notamment l'onco-massage.

Le rapport sectoriel démontre que la profession est déjà intégrée à l'écosystème de soins : « Trois massothérapeutes sur cinq (63 %) collaborent avec les professionnels de la santé ou interviennent dans certains milieux de la santé. » (CSMO-SPQ, Introduction, 2025)

Fragiliser la formation en massothérapie reviendrait donc à affaiblir un acteur complémentaire qui contribue indirectement à réduire certaines pressions sur le réseau public.

Dans un système de santé sous tension, cela constituerait une perte stratégique.

7.5 Rupture de stabilité pour les assureurs et les citoyens

La reconnaissance de la massothérapie repose fortement sur les assureurs privés, qui imposent déjà des critères stricts d'encadrement professionnel.

Croix Bleue précise :

« Tous les professionnels (...) doivent être membres en règle de leur ordre, corporation ou association professionnels, reconnus par l'assureur. »

(Croix Bleue, Contrat no. 93268, révisé octobre 2017)

Si les écoles perdaient leur reconnaissance fiscale et leur stabilité, cela pourrait entraîner une perte de confiance des assureurs, des restrictions accrues, une diminution du remboursement et une baisse de l'accès aux soins pour les citoyens.

Ce serait une rupture directe dans l'équilibre actuel entre formation, associations et couverture assurantielle.

7.6 Conséquences humaines : précarité, exclusion et perte d'accessibilité

Les formations en massothérapie constituent un parcours essentiel pour les jeunes en insertion rapide, les femmes en reconversion, les travailleurs immigrants et les adultes éloignés du réseau scolaire traditionnel.

Taxer ou fragiliser ces écoles aurait pour effet d'exclure des clientèles vulnérables, de rendre la formation moins accessible et d'accentuer les inégalités régionales.

Or, l'accessibilité et l'inclusion sont au cœur même des valeurs québécoises. Le Québec ne peut se permettre d'affaiblir une voie professionnelle qui soutient à la fois l'emploi et la santé communautaire.

Conclusion du chapitre 7

Retirer ou fragiliser la reconnaissance fiscale des écoles de massothérapie serait une mesure inutile fiscalement, lourde économiquement, destructrice socialement et risquée pour la stabilité assurantielle.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de pression sur le réseau de santé, le Québec ne peut affaiblir une profession déjà structurée, autonome, reconnue par les assureurs et essentielle au bien-être collectif.

Le maintien de la reconnaissance fiscale constitue donc un choix de stabilité sociale, économique et sanitaire.

CHAPITRE 8

ALIGNEMENT AVEC LES ASSUREURS ET STABILITÉ ÉCONOMIQUE

La massothérapie occupe une place particulière dans le système québécois : elle ne relève pas du régime public de la RAMQ, mais elle constitue néanmoins un soin thérapeutique

accessible à un grand nombre de citoyens grâce à un mécanisme central, soit la reconnaissance par les assureurs privés et collectifs.

Ainsi, la stabilité du secteur repose sur un équilibre structuré : des écoles privées qui forment la main-d'œuvre, des associations professionnelles encadrantes, des assureurs qui reconnaissent et remboursent les soins, et un modèle sans charge fiscale publique.

Dans ce contexte, toute modification du statut fiscal des écoles entraînerait des conséquences bien au-delà du cadre éducatif, en affectant directement l'ensemble du système assurantiel paramédical québécois.

8.1 La massothérapie dans les régimes d'assurance privés

Contrairement à d'autres services médicaux, la massothérapie est financée presque entièrement par les citoyens et les régimes collectifs, par l'intermédiaire des assureurs privés.

Cela signifie que le secteur fonctionne sans dépense publique directe, tout en étant profondément intégré aux régimes complémentaires de santé. Des milliers de travailleurs québécois bénéficient chaque année de remboursements en massothérapie dans leurs assurances collectives.

La massothérapie constitue donc un pilier du système de soins complémentaires, reconnu par le marché et fonctionnel sans encadrement public coûteux.

8.2 Exigences de reconnaissance : le cas structurant de Croix Bleue

Le document présenté dans ce mémoire illustre clairement le rôle régulateur exercé par les assureurs.

Le régime d'assurance maladie et hospitalisation d'Hydro-Québec (Croix Bleue) précise : « Tous les professionnels de la santé qui rendent les services paramédicaux (...) doivent être membres en règle de leur ordre, corporation ou association professionnels, reconnus par l'assureur. »

(Croix Bleue, Contrat no. 93268, révisé octobre 2017)

Croix Bleue impose un processus rigoureux de vérification visant notamment l'existence légale de l'association, un conseil d'administration, une permanence fonctionnelle, des critères adéquats de formation minimale, un code de déontologie et un comité disciplinaire apte à traiter les plaintes.

Le document précise :

« Ce processus vise à valider (...) l'existence de critères adéquats (...) un code de déontologie satisfaisant (...) et un comité disciplinaire pouvant vérifier l'application du

code. »

(Croix Bleue, Frais paramédicaux : liste des associations, 2017)

Ainsi, les assureurs jouent déjà un rôle concret de protection du public et de structuration indirecte du secteur.

8.3 Principaux assureurs couvrant la massothérapie au Québec

Au-delà de Croix Bleue, la massothérapie est aujourd'hui reconnue dans la majorité des grands assureurs québécois et canadiens, notamment :

Desjardins Assurances, Beneva (SSQ / La Capitale), Sun Life, Manuvie, Canada Life, Industrielle Alliance, RBC Insurance et Medavie Blue Cross.

Ces assureurs incluent la massothérapie dans leurs garanties paramédicales, avec des critères d'admissibilité liés à la formation et à l'association professionnelle du thérapeute.

Cela démontre que la massothérapie n'est pas marginale : elle fait partie intégrante de l'économie assurantielle québécoise.

Toute déstabilisation fiscale des écoles aurait donc un impact direct sur les contrats collectifs, les employeurs, les assurés et les réseaux de soins complémentaires.

8.4 La reconnaissance fiscale comme garantie de stabilité assurantielle

Un point essentiel doit être clairement compris : les assureurs reconnaissent les massothérapeutes parce qu'ils proviennent d'un système de formation structuré, stable et crédible.

Si les écoles privées perdaient leur statut reconnu ou devenaient fiscalement fragilisées, cela pourrait entraîner une diminution des inscriptions, une fermeture d'établissements, une baisse du nombre de diplômés et un affaiblissement des associations professionnelles.

Or, le document Croix Bleue est explicite :

« Toute association non précisée dans la section "ACCEPTONS" n'est pas admissible. »
(Croix Bleue, 2017)

Ainsi, une rupture dans l'équilibre scolaire et associatif pourrait entraîner une rupture de remboursement, affectant immédiatement l'accès aux soins pour les citoyens, la stabilité économique des travailleurs et la crédibilité du secteur auprès des employeurs.

8.5 Effets systémiques sur l'ensemble des soins paramédicaux

Le système assurantiel paramédical ne concerne pas uniquement la massothérapie. Les mêmes mécanismes s'appliquent à d'autres professions complémentaires telles que les kinésithérapeutes, orthothérapeutes, ostéopathes et divers soins spécialisés.

Fragiliser la reconnaissance des écoles de massothérapie pourrait créer un précédent inquiétant pour l'ensemble du champ paramédical privé, entraînant instabilité dans les régimes collectifs, réduction de couverture, confusion du public et hausse des coûts indirects.

Conclusion du chapitre 8

La reconnaissance fiscale des écoles de massothérapie ne protège pas seulement un secteur éducatif : elle protège l'équilibre complet du système de soins paramédicaux remboursés au Québec.

Retirer cette reconnaissance entraînerait instabilité pour les assureurs, réduction de remboursement, baisse d'accès aux soins, fragilisation de milliers de travailleurs autonomes et impact économique sur les PME et les régions.

Maintenir cette reconnaissance constitue donc une décision prudente, structurante, cohérente avec les pratiques assurantielles, et sans coût additionnel pour l'État.

CHAPITRE 9

FENÊTRE D'OPPORTUNITÉ : EMPLOI, PRODUCTIVITÉ, SANTÉ, TOURISME

Le secteur de la massothérapie se trouve aujourd'hui à un moment charnière de son développement au Québec. Loin d'être un simple service de détente, il constitue désormais un levier concret et immédiatement mobilisable pour répondre simultanément à plusieurs défis majeurs auxquels fait face la société québécoise : rareté de main-d'œuvre, vieillissement rapide de la population, pression sur le réseau public de santé, ralentissement économique et enjeu de productivité, développement régional et tourisme bien-être.

Dans ce contexte, maintenir la reconnaissance fiscale des écoles de massothérapie ne représente pas seulement une mesure administrative : il s'agit d'un choix stratégique permettant au Québec de consolider un secteur utile, autonome et porteur d'avenir, sans coût additionnel pour l'État.

9.1 Jeunes, reconversion et insertion rapide sur le marché du travail

Le Québec traverse actuellement une période où plusieurs groupes rencontrent des difficultés d'intégration ou de maintien en emploi, notamment les jeunes adultes, les travailleurs en reconversion, les femmes réintégrant le marché du travail, les personnes

immigrantes cherchant une qualification rapide et les travailleurs touchés par des transitions économiques régionales.

Dans ce contexte, la massothérapie représente un parcours particulièrement adapté, car elle offre des formations professionnalisantes relativement courtes, des compétences directement applicables, une insertion rapide en clinique ou en travail autonome, ainsi qu'une réponse immédiate aux besoins du marché.

Ainsi, soutenir financièrement ces écoles revient directement à soutenir l'emploi, sans programme gouvernemental supplémentaire, sans subvention, et sans création de postes publics.

9.2 Vieillesse et prévention accessible

Dans un système de santé sous pression

Le réseau public de santé québécois est confronté à une pression constante, particulièrement en ce qui concerne les douleurs musculosquelettiques, les troubles liés au stress, les inconforts chroniques, ainsi que les besoins croissants des personnes vieillissantes.

Or, la massothérapie joue déjà un rôle important dans la prévention et l'accompagnement thérapeutique. Elle intervient notamment pour réduire certaines douleurs chroniques, améliorer la mobilité fonctionnelle, soutenir le bien-être psychophysique et prévenir des blessures liées au travail ou à l'âge.

Dans une société où le vieillissement de la population augmente rapidement, la massothérapie devient un outil complémentaire permettant de maintenir l'autonomie des aînés, sans alourdir le système public.

La profession évolue également vers des pratiques spécialisées de soutien, notamment auprès des clientèles vulnérables. L'onco-massage, par exemple, constitue une approche complémentaire permettant la réduction du stress durant les traitements, un accompagnement humain et une amélioration de la qualité de vie.

Ces soins ne remplacent pas la médecine, mais représentent un soutien précieux dans une approche globale centrée sur la personne.

9.3 Productivité des entreprises et réduction de l'absentéisme

L'un des enjeux centraux évoqués lors du Forum de la CPMT est celui de la productivité québécoise. Or, les troubles musculosquelettiques, les tensions physiques et le stress représentent aujourd'hui des causes majeures d'arrêts de travail, d'invalidité, de baisse de performance et de coûts indirects pour les employeurs.

Dans plusieurs milieux de travail, la massothérapie est déjà intégrée comme outil concret de santé organisationnelle. Des interventions ciblées permettent de réduire les tensions liées aux postures répétitives, prévenir certaines blessures professionnelles, soutenir la récupération et favoriser le maintien en emploi.

Ainsi, la massothérapie constitue un levier économique direct pour les PME, qui représentent près de 80 % de l'économie québécoise.

Fragiliser ce secteur reviendrait donc à affaiblir un outil déjà opérationnel pour soutenir la performance et la productivité.

9.4 Tourisme bien-être et attractivité économique des régions

Le Québec se positionne de plus en plus comme une destination reconnue en matière de tourisme de santé et de bien-être. On observe une croissance soutenue des spas nordiques, centres de villégiature, retraites de détente et du tourisme régional axé sur le mieux-être.

Dans ces établissements, la massothérapie est l'un des services les plus demandés. Le secteur contribue donc directement à l'économie touristique, à la vitalité régionale, à l'attractivité du Québec à l'international et à la création d'emplois locaux.

De nombreuses régions investissent déjà dans ce créneau économique, et la massothérapie en constitue un pilier incontournable.

Ainsi, retirer la reconnaissance fiscale des écoles reviendrait à fragiliser un secteur qui soutient aussi le tourisme, l'hôtellerie et les services régionaux.

9.5 Une opportunité unique : consolider un secteur sans coût public

Ce qui rend cette fenêtre d'opportunité particulièrement forte est le caractère exceptionnel du modèle québécois : profession utile socialement, secteur structuré par des associations, formation financée entièrement par le privé, reconnaissance assurantielle déjà en place, démarche de registre professionnel en cours, et aucune demande de création d'ordre public.

Le Québec peut donc consolider une profession essentielle sans embauche publique, sans infrastructures gouvernementales, et sans charge fiscale additionnelle.

Il s'agit d'une opportunité rare de développement économique et social à coût nul.

Conclusion du chapitre 9

La massothérapie représente aujourd'hui une fenêtre d'opportunité majeure pour le Québec. Elle répond simultanément aux défis de l'emploi et de la reconversion, du

vieillesse et de la prévention, de la santé complémentaire, de la productivité des entreprises et du tourisme régional.

Fragiliser ce secteur par un retrait de reconnaissance fiscale reviendrait à compromettre un levier autonome, structuré et déjà fonctionnel.

À l'inverse, maintenir cette reconnaissance permettrait au Québec de renforcer une profession utile, accessible, inclusive et pleinement alignée avec les orientations économiques et sociales du gouvernement.

CHAPITRE 10

RECOMMANDATIONS ET PLAN D'ACTION

Les constats exposés dans le présent mémoire démontrent que la massothérapie constitue un secteur structuré, utile, en croissance, et déjà engagé dans une démarche sérieuse de professionnalisation. Elle représente également un levier direct pour l'emploi, la productivité économique, la prévention en santé, le tourisme bien-être, l'accessibilité régionale et l'inclusion sociale.

Dans ce contexte, toute modification fiscale ou administrative qui fragiliserait la reconnaissance des écoles de massothérapie aurait des impacts disproportionnés sur un secteur qui, rappelons-le, ne génère aucune charge budgétaire pour l'État.

Il est donc recommandé que le gouvernement adopte une approche de consolidation et de stabilité, fondée sur une décision simple : maintenir la reconnaissance actuelle tout en accompagnant l'unification des normes déjà en cours dans l'industrie.

10.1 Décision immédiate : confirmer le maintien de l'exemption fiscale

La première recommandation, urgente et essentielle, consiste à ce que Revenu Québec confirme explicitement le maintien du traitement fiscal applicable aux écoles privées de massothérapie reconnues comme milieux d'enseignement.

Cette décision est justifiée par trois éléments fondamentaux :

1. La massothérapie est une profession rattachée au secteur de la santé, reconnue dans la Classification nationale des professions (CNP 32201).
2. Les écoles fonctionnent entièrement dans un modèle privé, ce qui signifie que leur reconnaissance fiscale n'entraîne aucun coût additionnel : aucun financement public direct, aucun salaire de professeur assumé par l'État, aucune infrastructure scolaire gouvernementale, aucun fonds de pension public.

3. Le retrait de reconnaissance provoquerait une instabilité majeure pour un secteur qui emploie des milliers de travailleurs autonomes et répond à une demande croissante de soins thérapeutiques complémentaires.

Ainsi, la recommandation centrale est claire : Revenu Québec doit maintenir l'exemption fiscale applicable aux écoles de massothérapie afin de préserver un secteur à coût nul pour l'État et à fort rendement social.

10.2 Reconnaître la mission sociale du secteur : accessibilité, inclusion et prévention

La démarche en cours dans le secteur dépasse largement la question corporative. Elle s'inscrit dans une mission sociale essentielle : offrir à la population québécoise un accès élargi à des soins thérapeutiques humains, accessibles et inclusifs.

Les valeurs fondamentales du Québec reposent sur l'accessibilité aux services, la solidarité, la protection des personnes vulnérables, le soutien aux aînés et l'inclusion des parcours atypiques.

Or, la massothérapie contribue directement à ces objectifs, notamment auprès des personnes vieillissantes, des clientèles fragilisées, des travailleurs en santé au travail et des patients en soins de soutien, incluant l'onco-massage.

Cette contribution se fait sans coût public, sans structure gouvernementale, et sans transfert financier vers l'État. Il s'agit donc d'un apport exceptionnel au continuum de santé et de prévention.

10.3 Favoriser l'emploi et la stabilité du travail : un enjeu social et économique

Le Québec s'est doté d'un cadre politique et juridique fondé sur la reconnaissance du travail comme pilier social. Les politiques publiques visent à favoriser la stabilité économique, l'accès à l'emploi et la protection de la main-d'œuvre.

Une décision administrative qui fragiliserait un secteur entier de travailleurs autonomes, majoritairement des femmes et des adultes en reconversion, irait à l'encontre de cet esprit.

Retirer la reconnaissance fiscale signifierait une hausse des coûts pour les étudiants, une baisse des inscriptions, une fermeture possible d'écoles, une suppression d'emplois et une diminution de services remboursés.

Conclusion du chapitre 10

Les recommandations formulées dans ce mémoire reposent sur un constat central : la massothérapie représente une profession utile, structurée, autonome et alignée sur les priorités économiques et sociales du Québec.

Le maintien de la reconnaissance fiscale des écoles constitue une décision simple, équitable, cohérente et sans coût additionnel pour l'État, tout en protégeant l'accessibilité, l'emploi, la prévention en santé et la stabilité assurantielle.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le maintien de l'exemption fiscale accordée aux écoles de massothérapie constitue une décision stratégique, cohérente et responsable pour le Québec.

L'enjeu dépasse la simple question administrative : il concerne directement le statut de reconnaissance des établissements de formation qui assurent la relève et la structuration d'un secteur en pleine évolution. Les écoles de massothérapie jouent un rôle essentiel dans l'acquisition de compétences thérapeutiques, dans la professionnalisation du métier et dans l'encadrement d'une pratique complémentaire à la santé publique.

Leur reconnaissance comme établissements admissibles au traitement fiscal accordé aux services d'enseignement représente ainsi un pilier de stabilité pour l'ensemble du secteur.

Cette mesure constitue une intervention publique exemplaire : **aucune dépense additionnelle pour l'État, mais des retombées majeures sur l'emploi, la reconversion professionnelle, la prévention en santé, la productivité des PME, la stabilité assurantielle, le tourisme bien-être, l'inclusion sociale et l'accessibilité régionale.**

Le secteur de la massothérapie est structuré, engagé dans une démarche de normes communes et de registre professionnel, et prêt à collaborer pleinement avec Revenu Québec, la CPMT et les partenaires gouvernementaux afin d'assurer une cohérence durable entre qualité de formation, protection du public et reconnaissance fiscale.

Toute remise en question du statut fiscal entraînerait au contraire une fragilisation des écoles, une hausse des coûts pour les étudiants, une perte de main-d'œuvre qualifiée, ainsi qu'une instabilité économique et sociale disproportionnée.

Ainsi, maintenir l'exemption fiscale et la reconnaissance des écoles de massothérapie est une décision équitable, cohérente, durable, à coût nul, et bénéfique pour le Québec d'aujourd'hui et de demain.

En conséquence, nous sollicitons de Revenu Québec une confirmation claire et pérenne du statut reconnu des écoles de massothérapie.

BIBLIOGRAPHIE

Finances Québec. (2025). Le point sur la situation économique et financière du Québec. Automne 2025. Gouvernement du Québec.

1. Comité sectoriel de la main-d'œuvre des soins personnels Québec (CSMO-SPQ). (2025). Analyse des besoins de formation continue – Massothérapie. Février 2025.
2. Gouvernement du Canada. (2021). Classification nationale des professions (CNP 32201) – Massothérapeutes. Ottawa : Gouvernement du Canada.
3. Croix Bleue – Hydro-Québec. (2017). Régime d'assurance maladie et hospitalisation. Frais paramédicaux : liste des associations reconnues. Contrat no. 93268, révisé en octobre 2017.
4. Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). (2025). Forum sur la productivité et le développement des compétences. Québec : Gouvernement du Québec.
5. Québec. (RLRQ, c. C-27). Code du travail du Québec. Éditeur officiel du Québec.
6. Québec. (RLRQ, c. C-12). Charte des droits et libertés de la personne. Éditeur officiel du Québec.
7. Québec. (RLRQ, c. E-9.1). Loi sur l'enseignement privé. Éditeur officiel du Québec.
8. Québec. (RLRQ, c. I-13.3). Loi sur l'instruction publique. Éditeur officiel du Québec.
9. SOINS PERSONNELS QUÉBEC. (2025). Documents internes et communications sectorielles.

Fait à st Basile-Le-Grand, le 24 janvier 2026;

Pour le secteur de la massothérapie québécoise,



Natacha Lord

Administratrice de projets et Agente des relations avec les membres de l'Alliance des Massothérapeutes du Québec (ALMQ)



Marie Josée Poisson

Présidente Alliance des Massothérapeutes du Québec (ALMQ)